



ALSACE
Collectivité européenne



CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2021

AVENANT n°1

Entre,

La Collectivité européenne d'Alsace sis Place du Quartier Blanc - 67000 STRASBOURG, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 8 juillet 2022,

ci-après désignée « Le Maître d'ouvrage »

d'une part,

Le Syndicat Mixte « Rivières de Haute Alsace » représenté par son Président, habilité par une délibération du comité syndical en date du

ci-après désigné « le Mandataire »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les travaux de maintenance semi-lourde et de gros entretien sur les barrages haut-rhinois et le canal du Rhône au Rhin déclassé, propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace, ont fait l'objet en 2021 d'une convention annuelle de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec Rivières de Haute Alsace qui est chargé statutairement de l'exploitation de ces ouvrages.

La convention concernée par le présent avenant a été signée le 21 mai 2021 pour une enveloppe globale de travaux concernés de 400 000 € TTC.

Article 1^{er}- Objet du présent avenant

Les crédits consommés par Rivières de Haute Alsace, au mois de juin 2022, sur les différentes opérations confiées par mandat par la convention du 21 mai 2021 conduisent

à revoir la répartition de l'enveloppe globale, en fonction du caractère plus ou moins prioritaire de certaines opérations et du degré d'avancement de certaines autres par rapport au montant inscrit dans la convention.

Ainsi, une réaffectation d'un montant de 295 463,24 € est souhaitée par la Collectivité européenne d'Alsace pour permettre de mener à bien les opérations prioritaires.

Cette réaffectation, qui correspond au reste à réaliser de la convention initiale de 2021, se fait principalement au bénéfice des travaux de déversoir d'orage à l'Altenweiher, et conduit à abandonner ou réduire d'autres opérations initialement prévues, mais insuffisamment prêtes (déversoir d'orage du Neuweiher, optimisation topométrique, ...) et dont la réalisation ne pourra pas être opérée dans le délai prévu à l'article 10.2, à savoir avant le 31 décembre 2022.

Conformément à l'article 2 de la convention, cette nouvelle répartition à enveloppe constante doit faire l'objet d'un avenant modifiant son annexe 1 portant sur la liste des différentes opérations confiées par mandat et la répartition prévisionnelle du montant global de l'enveloppe financière dédiée entre ces différentes opérations en fonction de leur coût prévisionnel.

Article 2.- Modification apportée à l'annexe 1 de la convention de mandat du 21 mai 2021

L'annexe 1 de la convention du 21 mai 2021 est remplacée par l'annexe suivante :

ANNEXE 1

Ouvrage	Opération	montant initial (conv. 2021) (col0)	consommation (col1)	reste à réaliser (col2)	montant réaffecté (col3)	montant 2022: (col4)=(col2)+ (col3)	Montant résultant de l'avenant n°1 (col5)=(col0)+(col3)
Canal RRD	travaux de coupe sélectives et remise en état des chemins de halage	100 000,00 €	65 252,28 €	34 747,72 €	42 252,28 €	77 000,00 €	142 252,28 €
BARRAGES	Travaux divers sur les barrages	42 000,00 €	10 356,08 €	31 643,92 €	-780,68 €	30 863,24 €	41 219,32 €
	Etudes préliminaires avant travaux sur les barrages	50 000,00 €	480,00 €	49 520,00 €	-49 520,00 €	0,00 €	480,00 €
	Travaux de raccordement électrique du barrage intermédiaire à Kruth	4 800,00 €	0,00 €	4 800,00 €	-4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
	Travaux de reprise du déversoir au barrage Aletnweiher	36 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €	74 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
	Travaux d'amélioration du déversoir au barrage Petit Neuweiher	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	-40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	Etudes d'amélioration de la connaissance des barrages	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	-17 400,00 €	12 600,00 €	12 600,00 €
	Travaux d'optimisation des dispositifs d'auscultation des barrages	26 400,00 €	20 168,40 €	6 231,60 €	30 768,40 €	37 000,00 €	57 168,40 €
	Travaux d'optimisation des dispositifs topométriques des barrages	36 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €	-30 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
	Travaux d'amélioration des dispositifs mécaniques des barrages	34 800,00 €	8 280,00 €	26 520,00 €	-4 520,00 €	22 000,00 €	30 280,00 €
	TOTAL	400 000,00 €	104 536,76 €	295 463,24 €	0,00 €	295 463,24 €	400 000,00 €

Article 3. - Disposition finale

Les autres dispositions de la convention du 21 mai 2021 non modifiées par l'article 2 du présent avenant restent sans changement et continuent à s'appliquer dans leur intégralité.

Fait en deux exemplaires
A Strasbourg, le

Le Président de la Collectivité
européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

Le Président de Rivières de
Haute Alsace

Michel HABIG